



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **12 février 2025**

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement "Accueil de loisirs extrascolaire"

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_5
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	33	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	6	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
Mme Carole Sourigues - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj
Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -
M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Avaient donné mandat :

Mme Fatiha Alaudat à M. Dominique Cardot
M. Michaël Goldberg à M. Grégory Gutierrez
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Hugo Poupard à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatou Sylla à Mme Catherine Morice
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : Mme Sourigues en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 12 février 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_5

Objet : Avenant à la convention d'objectifs et de financement "Accueil de loisirs extrascolaire"

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire 2020-01 du 16 janvier 2020 portant déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des contrats enfance-jeunesse (CEJ) ;

Vu la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs extrascolaires ayant fait l'objet de la délibération du conseil municipal n°DEL2022_13 à intervenir entre la caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la ville de Malakoff pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2027 ;

Vu l'avenant de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocation Familiale et la ville de Malakoff concernant les accueils de loisirs extrascolaires annexé à la présente délibération.

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs extrascolaires entre la caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la ville de Malakoff à compter du 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'avenant de la convention d'objectifs et de financement pour les accueils de loisirs extrascolaires entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de Malakoff.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant de la convention pré-citée ci-dessus.

Article 3 : DIT QUE les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20250218-DEL2025_5-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr